



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Aida **Hodžič** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 13^e, 14^e, 29^e et 37^e séances, les 22 et 23 octobre et les 15 novembre et 13 décembre. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.13, 14, 29 et 37). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 6^e séance, du 8 au 10 octobre (voir A/C.2/67/SR.2 à 6).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement » (A/67/339);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement (A/67/353);
 - c) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 12 et 13 mars 2012) (A/67/81-E/2012/62);



d) Lettre datée du 10 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/67/519).

4. À la 13^e séance, le 22 octobre, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et le Directeur du Bureau du financement du développement, qui relèvent tous deux du Département des affaires économiques et sociales, ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/67/SR.13).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.29 et A/C.2/67/L.63

5. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/C.2/67/L.29), qui se lisait ainsi :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008, 64/193 du 21 décembre 2009, 65/145 et 65/146 du 20 décembre 2010, et 66/191 du 22 décembre 2011, ainsi que les résolutions 2002/34, du 26 juillet 2002, 2003/47, du 24 juillet 2003, 2004/64, du 16 septembre 2004, 2006/45, du 28 juillet 2006, 2007/30, du 27 juillet 2007, 2008/14, du 24 juillet 2008, 2009/30, du 31 juillet 2009, 2010/26, du 23 juillet 2010, 2011/38, du 28 juillet 2011 et 2012/31, du 27 juillet 2012,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette conférence,

Rappelant en outre sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette réunion,

Prenant acte du résumé, établi par son président, du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 7 et 8 décembre 2011,

Prenant acte également du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue à New York les 12 et 13 mars 2012 avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED),

Prenant acte en outre du résumé de la manifestation spéciale consacrée par la Commission du développement social au financement du développement social au cours de sa cinquantième session, le 3 février 2012,

Prenant acte de la manifestation spéciale consacrée aux mécanismes novateurs de financement du développement qui a eu lieu au cours de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social, le 12 juillet 2012,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général sur les modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les mécanismes novateurs de financement du développement,

Profondément préoccupée par le fait que la crise financière et économique mondiale actuelle dure toujours, ainsi que par les crises actuelles de la dette souveraine en Europe et leurs répercussions sur les pays en développement, consciente du fait que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase difficile marquée par des risques importants, qui menacent la reprise économique mondiale, notamment de perturbations sur les marchés financiers mondiaux et de tensions budgétaires généralisées, et insistant sur la nécessité de continuer à rechercher des solutions permettant de remédier aux fragilités systémiques et aux déséquilibres de longue date et de continuer de s'efforcer de résoudre les problèmes systémiques auxquels se heurte l'économie mondiale, notamment en menant à bien la réforme du système financier international, de son architecture et de sa gouvernance,

Soulignant qu'il est urgent de renforcer les mécanismes de suivi du financement du développement en organisant une conférence de suivi et en créant une commission sur le financement du développement en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social,

Réaffirmant que, comme il est constaté dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", il est nécessaire de mobiliser des ressources importantes auprès de sources diverses et de faire un bon usage des financements obtenus, de façon à appuyer énergiquement les efforts déployés par les pays en développement pour réaliser un développement durable, notamment en mettant en œuvre des mesures inspirées du document final de la Conférence et pour réaliser les objectifs du développement durable,

Insistant sur la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination afin d'éviter les doublons dans le suivi du financement du développement,

1. *Réaffirme* dans son intégralité le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, son intégrité et la globalité de sa demande, et rappelle la ferme volonté qui a été manifestée d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité

planétaires, pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays doivent être complétés à l'échelon mondial par des programmes, mesures et politiques d'accompagnement propres à offrir à ces pays de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chacun d'eux et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

3. *Affirme une nouvelle fois* qu'elle est déterminée à promouvoir et renforcer le partenariat mondial pour le développement, y compris ses aspects commerciaux et financiers, pour en faire le pilier de la coopération dans les années à venir, comme réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), la Déclaration de Doha intitulée "Financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey", le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et ses répercussions sur le développement¹, et le document final intitulé "Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement", qu'elle a adopté à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Constate* que la mobilisation de ressources financières pour le développement est un élément essentiel du partenariat mondial pour le développement, notamment si l'on veut parvenir aux objectifs de développement arrêtés à l'échelon international, y compris les objectifs du Millénaire, et constate également que la mobilisation de ressources nationales et internationales, de même qu'un environnement intérieur et international propice sont des moteurs clefs du développement;

5. *Rappelle* que les États Membres sont résolus à renforcer l'assistance technique et à développer la coopération technique et la participation en matière de questions fiscales internationales;

6. *S'inquiète vivement* des répercussions de la crise financière et économique mondiale actuelle sur le développement et, notamment, sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estime qu'il faut soutenir la reprise et considère que, pour remédier efficacement aux conséquences de la crise, il faut donner rapidement effet à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement;

7. *Souligne* que les gouvernements doivent agir davantage et que la gouvernance mondiale de l'économie doit être plus efficace, plus participative et plus démocratique, afin que le marché soit soumis à une réglementation appropriée servant l'intérêt public et, à cet égard, est consciente de la nécessité de mieux réglementer les marchés financiers, vu qu'ils n'apportent rien à la

stabilité économique, à la sécurité du système financier ou à la prévention d'une mauvaise gestion des risques;

8. *Estime* qu'un secteur privé dynamique et ouvert, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un instrument précieux de stimulation de la croissance économique et de réduction de la pauvreté;

9. *Note* que les investissements directs étrangers sont une importante source de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissement direct, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises; demande aux pays en développement de continuer à s'efforcer de créer, à l'échelon national, des conditions propres à attirer les investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété; souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources des investissements pour les ressources humaines et les infrastructures physiques, environnementales, institutionnelles et sociales;

10. *Réaffirme* que le commerce international peut être un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue, souligne la nécessité de tirer pleinement parti de son potentiel à cet égard, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer l'existence d'un système commercial multilatéral universel, fonctionnant selon des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à la création d'emplois, notamment dans les pays en développement;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire de résister à toute mesure ou tentative protectionniste ou ayant pour effet de fausser les échanges, notamment celles qui touchent les pays en développement, y compris les obstacles tarifaires, non tarifaires et autres au commerce, en particulier les subventions agricoles, et d'abroger toute mesure de ce genre qui aurait déjà été prise, reconnaît que les pays ont le droit de se prévaloir pleinement des marges de manœuvre et des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, demande à celle-ci et aux autres organes concernés, y compris la CNUCED, de continuer de suivre l'application de mesures protectionnistes et d'en évaluer les conséquences sur les pays en développement, et considère à cet égard que si le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha aboutit à un résultat équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement, ce sera un pas en avant très important vers l'élimination des mesures protectionnistes susmentionnées;

12. *Lance*, à cet égard, un appel pour que le Cycle de Doha aboutisse rapidement et que soit adopté un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement, qui donnerait au commerce international un regain de vigueur dont il a bien besoin et stimulerait la croissance et le développement économique;

13. *Met l'accent* sur le fait qu'il est primordial que tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement se concrétisent, et notamment que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, 0,15 % à 0,20 % étant réservé aux pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement des pays en développement;

14. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel par son effet de levier et par le fait qu'elle complète et assure durablement le financement du développement des pays et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

15. *Réaffirme* qu'il convient de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles et supplémentaires, notamment des liquidités à court terme, des crédits au développement à long terme et des dons à utiliser pour répondre de manière appropriée à leurs problèmes de développement prioritaires;

16. *Souligne* que les flux d'aide destinés à l'ensemble des pays en développement devraient être plus efficaces, durables et prévisibles et assortis d'une concessionnalité plus importante et non conditionnels, notamment ceux qui sont accordés aux pays les plus vulnérables et les moins avancés et ceux qui visent à appuyer comme il convient les efforts déployés par les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu pour s'attaquer à leurs problèmes particulières de développement;

17. *Encourage* les pays développés à allouer des ressources nouvelles et supplémentaires aux pays en développement afin de les aider à faire face aux conséquences de la crise, notamment en leur accordant des financements à des conditions de faveur et des dons, des allègements et des restructurations de dette, et des moratoires pour le remboursement des dettes, ainsi qu'à leur fournir une assistance technique et à renforcer leur capacité en matière de gestion, de négociation et de renégociation de dette, afin qu'ils ramènent durablement leur dette à un niveau soutenable;

18. *Rappelle* sa décision de créer un mécanisme intergouvernemental chargé d'évaluer les besoins de financement, de déterminer l'efficacité des instruments et dispositifs existants ainsi que leur cohérence et les synergies qui jouent entre eux et les instruments existants et d'évaluer d'autres initiatives, en vue de préparer un rapport proposant diverses stratégies possibles de financement du développement durable qui seraient efficaces pour faciliter la mobilisation et la bonne utilisation de ressources en vue de la réalisation des objectifs du développement durable, conformément au paragraphe 255 de sa résolution 66/288, et attend avec impatience la mise en œuvre dudit mécanisme;

19. *Estime* que les mécanismes de financement innovants peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser, à titre volontaire, des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et

que ces mécanismes doivent venir en complément des sources traditionnelles de financement et non s'y substituer;

20. *Souligne* qu'il est particulièrement important, pour promouvoir la croissance économique et le développement des pays en développement, d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de leur dette, se félicite de l'organisation par la Deuxième Commission d'une manifestation spéciale sur le thème "Crise de la dette souveraine et restructuration : enseignements tirés et propositions de mécanismes visant à régler le problème de la dette", et encourage les organismes participants à poursuivre leurs travaux sur ces questions et à proposer, selon qu'il conviendra, des possibilités d'action permettant d'aller de l'avant;

21. *Souligne également* qu'il ne peut y avoir de croissance que si la dette est supportable et qu'il importe à cet égard que la dette soit gérée au mieux pour que les objectifs de développement nationaux puissent être atteints, y compris les objectifs du Millénaire, et constate que les crises de la dette souveraine sont, en général, coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent particulièrement les personnes pauvres et vulnérables;

22. *Souligne en outre* que la crise financière et économique a fait ressortir la nécessité d'une réforme et relancé les débats tenus à l'échelon international sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, selon qu'il y a lieu, et encourage à cette fin la poursuite d'un dialogue libre, transparent et ouvert à tous;

23. *Est consciente* de l'importance du rôle joué par les allocations de droits de tirage spéciaux pour ce qui est d'accroître la liquidité mondiale et de contribuer à la stabilité mondiale, à l'équité et à la capacité de résistance des économies, décide de reprendre d'urgence l'examen des conséquences d'un accroissement des allocations de droits de tirage spéciaux sur la liquidité et la promotion du développement, et prie le Secrétaire général d'élaborer à son intention, en consultation avec les États Membres et le système des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods et la CNUCED, un rapport détaillé contenant des mesures concrètes et des propositions sur la question;

24. *Demande* aux États Membres de voir en l'Organisation des Nations Unies, dans l'esprit du processus de financement du développement, un forum permettant un dialogue libre, transparent et ouvert à tous sur un système économique et financier international équitable;

25. *Considère* qu'il convient de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents et de donner une régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire;

26. *Réaffirme* qu'il importe de faire en sorte que les pays en développement participent pleinement à la prise de décisions et à la définition de normes économiques et financières au niveau international, prend note à cet égard des décisions importantes mais toujours insuffisantes concernant la réforme des dispositifs de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotas et la répartition des droits de vote dans ces institutions, et réaffirme qu'il importe qu'elles engagent un processus beaucoup plus ambitieux de réforme de leurs appareils de gouvernance et qu'elles se fixent un programme accéléré, fondé sur une démarche qui reflète véritablement leur mandat en matière de développement, de réformes qui permettent aux pays en développement de faire davantage entendre leur voix, de participer davantage et de disposer de droits de vote plus importants, de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes;

27. *Réaffirme également* que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle important à jouer, chacun dans les limites de son mandat, pour faire progresser le développement et en préserver les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris en contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire, et réaffirme en outre qu'elle est fermement résolue à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies soit énergique, bien coordonné, cohérent et efficace dans l'appui qu'il apporte à la réalisation desdits objectifs;

28. *Réaffirme en outre* qu'il est indispensable que les commissions régionales participent davantage au processus mis en place pour assurer le suivi de la question du financement du développement, notamment en fournissant aux États Membres des conseils techniques et des analyses;

29. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que soit mis en place un mécanisme intergouvernemental renforcé, plus efficace et ouvert à tous, chargé d'assurer le suivi de la question du financement du développement;

30. *Réaffirme également* qu'il faut examiner les modalités du financement du développement et réfléchir aux différents moyens possibles de renforcer ce processus;

31. *Décide* de créer une commission du financement du développement, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 65/145, et, à cet égard, prie son président d'organiser des consultations ouvertes à tous, avec la participation des États Membres, sur les modalités et les méthodes de travail d'une telle commission technique, en tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les modalités du processus de suivi de la question du financement du développement, et de mener à bien ces consultations d'ici à la fin de sa soixante-septième session;

32. *Prie* le Conseil économique et social de contribuer, à sa session de fond de 2013, aux consultations engagées par elle en vue de la création d'une commission du financement du développement en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, notamment en organisant des débats thématiques sur la question;

33. *Rappelle* qu'elle a décidé, en application du paragraphe 90 de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, d'examiner la

nécessité de tenir d'ici à 2013 une conférence de suivi sur le financement du développement et qu'elle a aussi décidé de tenir des consultations en vue de prendre d'ici à 2013 une décision définitive sur la question, et compte bien que ces consultations aboutiront;

34. *Salue* les travaux du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'encouragement à poursuivre l'exécution de son mandat, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, des milieux universitaires et de la société civile;

35. *Appelle de nouveau* les États Membres et les autres donateurs éventuels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental de suivi de la question du financement du développement qui soit renforcé, plus efficace et ouvert à tous;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée "Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008" et prie le Secrétaire général de lui présenter à ce titre une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que sur l'application de la présente résolution, dans un rapport annuel qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées. »

6. À sa 37^e séance, le 13 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/C.2/67/L.63), déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Stefano Stefanile (Italie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.29.

7. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/67/L.63.

8. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.63 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. Toujours à la 37^e séance, la représentante du Mexique, Sara Luna, en sa qualité de facilitatrice, a corrigé oralement les textes anglais et espagnol du projet de résolution A/C.2/67/L.63 (voir A/C.2/67/SR.37).

10. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.63, tel que modifié oralement (voir par. 13).

11. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration (voir A/C.2/67/SR.37).

12. Le projet de résolution A/C.2/67/L.63 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.29 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008, 64/193 du 21 décembre 2009, 65/145 et 65/146 du 20 décembre 2010, et 66/191 du 22 décembre 2011, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009, 2010/26 du 23 juillet 2010, 2011/38 du 28 juillet 2011 et 2012/31 du 27 juillet 2012 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence²,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Réunion³,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴, qui a été adopté à l'issue de la Conférence,

Prenant acte du résumé, établi par son président, du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu à New York les 7 et 8 décembre 2011⁵,

Prenant acte également du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue à New York, les 12 et 13 mars 2012, avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED⁶,

¹ Résolution 60/10.

² Résolution 63/303, annexe.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ A/66/678.

⁶ A/67/81-E/2012/62.

Prenant acte en outre du résumé de la manifestation spéciale que la Commission du développement social a consacré au financement du développement social le 3 février 2012, pendant sa cinquantième session,

Prenant acte de la manifestation spéciale consacrée aux mécanismes novateurs de financement du développement, qui a eu lieu le 12 juillet 2012, au cours de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social,

Prenant note des travaux en cours sur les sources innovantes de financement du développement, notamment au sein de diverses instances, telles que le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur l'application et le suivi du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁷, sur les modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement⁸ et sur les mécanismes innovants de financement du développement⁹,

Prenant également acte de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2012 : À la recherche de nouveaux modes de financement du développement*¹⁰, publiée en juillet 2012,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, consciente de ce que, malgré tous les efforts consentis, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque importants, notamment des perturbations sur les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, des taux élevés de chômage et d'endettement dans plusieurs pays ainsi que des difficultés budgétaires généralisées, qui compromettent la reprise économique mondiale, et de ce que les mesures prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale n'ont eu que des effets limités, et soulignant qu'il faut continuer à rechercher des solutions permettant de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et à s'employer à réformer et renforcer le système financier international,

Réaffirmant que, comme il est indiqué dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, il faut mobiliser des ressources importantes auprès de sources diverses et faire un bon usage des financements obtenus, de façon à appuyer énergiquement les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir le développement durable, notamment grâce à la mise en œuvre de mesures inspirées du document final de la Conférence, et pour réaliser les objectifs du développement durable,

Prenant note avec satisfaction de la manifestation organisée par sa Deuxième Commission sur le thème « Crise de la dette souveraine et restructuration : enseignements tirés et mécanismes proposés pour régler le problème de la dette »,

1. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹¹ dans son intégralité, et son

⁷ A/67/339.

⁸ A/67/353.

⁹ A/66/334.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.12.II.C.1.

¹¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey*

intégrité ainsi que son approche globale, et rappelle la volonté exprimée d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'accompagnement visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

3. *Affirme une nouvelle fois* qu'elle est déterminée à promouvoir et renforcer le partenariat mondial pour le développement en vue d'en faire le pilier de la coopération dans les années à venir, comme réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire¹², le Consensus de Monterrey¹¹, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹³, le Document final du Sommet mondial de 2005¹, la Déclaration de Doha intitulée « Financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »¹⁴, le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et ses répercussions sur le développement², le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »³, qu'elle a adopté à l'issue de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴;

4. *Rappelle* l'importance de l'engagement général de créer des sociétés justes et démocratiques aux fins du développement, souscrit dans le Consensus de Monterrey;

5. *Réaffirme* qu'il importe d'honorer l'engagement qui a été pris d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une bonne gouvernance à tous les niveaux et la primauté du droit;

6. *Réaffirme également* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour assurer un développement réel et équitable et une croissance économique soutenue, partagée et équitable, et qu'il faut intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement, notamment celles qui concernent le financement du développement et les ressources qui y sont expressément consacrées;

(Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² Voir résolution 55/2.

¹³ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁴ Résolution 63/239, annexe.

7. *Considère* que la mobilisation de ressources financières pour le développement et la bonne utilisation de toutes ces ressources sont un élément essentiel du partenariat mondial pour le développement, notamment si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et considère également que la mobilisation de ressources nationales et internationales, de même qu'un environnement propice aux échelons national et international, sont des moteurs clefs du développement;

8. *Considère également* qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim;

9. *Rappelle* que les États Membres sont résolus à améliorer et renforcer les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques, notamment en modernisant les régimes fiscaux, en adoptant des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, en élargissant l'assiette fiscale et en prévenant efficacement l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et rappelle que, si chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, il importe de soutenir l'action que les pays ont entreprise dans le domaine fiscal en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement;

10. *S'inquiète vivement* des répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale sur le développement, et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estime qu'il faut soutenir la reprise et considère que, pour remédier efficacement aux conséquences de la crise, il faut donner rapidement effet à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement;

11. *Rappelle* que poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité, réaffirme qu'il faut prendre immédiatement des mesures énergiques pour continuer de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans le but de réduire les obstacles qui entravent la mobilisation et l'attribution efficaces des ressources et d'empêcher que des ressources soient détournées d'activités indispensables pour le développement, rappelle que, pour ce faire, il faut des institutions solides à tous les niveaux et, notamment, des systèmes juridiques et judiciaires efficaces et une plus grande transparence, constate que les pays en développement ont fait des efforts et des progrès dans ce sens, prend note de l'engagement accru des États qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵ ou y ont adhéré, et exhorte, à cet égard, tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer;

12. *Réaffirme* qu'il importe de prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites à tous les niveaux, de favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et d'accroître la transparence de cette information, et note que, face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment en apportant un soutien et une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens;

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

13. *Souligne* que les gouvernements doivent mener une action plus efficace afin que le marché soit soumis à une réglementation appropriée servant l'intérêt public et, à cet égard, est consciente de la nécessité de mieux réglementer les marchés financiers en vue de favoriser la stabilité économique et une croissance soutenue, partagée et équitable;

14. *Souligne également* qu'il faut continuer de mettre en place dans les pays, et ce, dans le respect des législations nationales, des plans directeurs et cadres réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelon local, et qui assurent le dynamisme et le bon fonctionnement du secteur des entreprises tout en favorisant l'accroissement des revenus et en améliorant leur répartition, la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement, et rappelle qu'il importe de veiller à ce que la croissance profite à tous grâce au renforcement des moyens d'action individuels et collectifs;

15. *Note* que les investissements directs étrangers sont une importante source de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissement direct, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, demande aux pays en développement de continuer à s'efforcer de créer, à l'échelon national, des conditions propres à attirer les investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser, auprès de toutes les sources, des investissements pour les ressources humaines et les infrastructures physiques, environnementales, institutionnelles et sociales;

16. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue, et réaffirme également qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une libéralisation véritable des échanges commerciaux peut en stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

17. *Souligne* qu'il faut résister aux tendances protectionnistes et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, sans préjudice du droit qu'ont les pays, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité tout en respectant les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

18. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, qui auront une portée globale, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de

Doha¹⁶ en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1^{er} août 2004¹⁷, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005¹⁸;

19. *Souligne* qu'il est essentiel de tenir tous les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement, et notamment celui que de nombreux pays développés ont pris d'y consacrer 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015, 0,15 % à 0,20 % allant aux pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs engagements en la matière;

20. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel par son effet de levier et par le fait qu'elle complète et assure durablement le financement du développement des pays en développement et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, réaffirme que cette aide peut jouer un rôle de catalyseur et aider ainsi les pays en développement à lever les entraves à une croissance soutenue, partagée et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant les investissements étrangers directs, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en protégeant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;

21. *Insiste* sur la nécessité de soutenir et de renforcer la coopération Sud-Sud, tout en soulignant que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter, et demande qu'il soit effectivement donné suite au document final adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009¹⁹;

22. *Estime* que les mécanismes de financement innovants peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser, à titre volontaire, des ressources supplémentaires aux fins de leur développement, et que ces mécanismes doivent venir en complément des sources traditionnelles de financement et non s'y substituer et, tout en relevant les progrès considérables réalisés à ce jour en ce qui concerne les mécanismes de financement innovants, souligne qu'il importe de transposer à plus grande échelle les initiatives actuelles et de mettre en place de nouveaux mécanismes, selon qu'il conviendra;

23. *Souligne* qu'il est particulièrement important, pour promouvoir la croissance économique et le développement des pays en développement, d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de leur dette;

24. *Souligne également* qu'il ne saurait y avoir de croissance que si la dette est supportable et qu'il importe à cet égard que la dette soit gérée au mieux pour que les objectifs de développement nationaux, y compris les objectifs du Millénaire, puissent être atteints, et constate que les crises de la dette souveraine sont, en

¹⁶ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1.

¹⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

¹⁹ Résolution 64/222, annexe.

général, coûteuses et déstabilisantes, notamment pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de fortes réductions des dépenses publiques, y compris dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent particulièrement les pauvres et les groupes vulnérables;

25. *Souligne en outre* que la crise financière et économique a fait ressortir la nécessité d'une réforme et relancé les débats tenus à l'échelon international sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, selon qu'il y a lieu, et préconise à cette fin la poursuite d'un dialogue franc, transparent et ouvert à tous;

26. *Prend note* des efforts considérables déployés aux niveaux national, régional et international pour faire face à la crise financière et économique et rétablir ainsi une croissance créatrice d'emplois de qualité, réformer et renforcer les systèmes financiers et créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée;

27. *Considère* qu'il faut continuer de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable, et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

28. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et à la définition de normes économiques au niveau international, prend note à cet égard des décisions importantes prises récemment pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, décisions qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix et d'accroître leur participation, et réaffirme qu'il importe de procéder à cette réforme de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes;

29. *Réaffirme également* que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation ont un rôle important à jouer, chacun dans les limites de son mandat, pour faire progresser le développement et en préserver les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, notamment en contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire, et réaffirme en outre qu'elle est fermement résolue à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies soit dynamique, bien coordonné, cohérent et efficace dans l'appui qu'il apporte à la réalisation desdits objectifs;

30. *Réaffirme en outre* qu'il est indispensable que les commissions régionales participent davantage au processus mis en place pour assurer le suivi de la question du financement du développement, notamment en fournissant aux États Membres des analyses et des conseils techniques;

31. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que soit mis en place un mécanisme intergouvernemental renforcé, plus efficace et ouvert à tous, chargé d'assurer le suivi de la question du financement du développement;

32. *Rappelant* les paragraphes 255, 256 et 257 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et insistant, à cet égard, sur la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination afin d'éviter le chevauchement des activités de suivi du financement du développement;

33. *Décide* d'organiser des consultations transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités de financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les différents éléments, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités du processus de suivi de la question du financement du développement⁸;

34. *Rappelle* qu'elle a décidé, en application du paragraphe 90 de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, d'examiner la nécessité de convoquer d'ici à 2013 une conférence de suivi sur le financement du développement, et qu'elle a aussi décidé de tenir des consultations en vue de prendre d'ici à 2013 une décision définitive sur la question;

35. *Décide* de tenir le sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans le courant du second semestre de 2013, et prie le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des modalités retenues pour le cinquième Dialogue de haut niveau, une note sur l'organisation des travaux de cette réunion, dont elle sera saisie avant la fin de sa soixante-septième session;

36. *Salue* les travaux du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et l'encourage à poursuivre l'exécution de son mandat, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, des milieux universitaires et de la société civile;

37. *Appelle de nouveau* les États Membres et les autres donateurs éventuels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental de suivi de la question du financement du développement qui soit renforcé, plus efficace et ouvert à tous;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », et prie le Secrétaire général de lui présenter, au titre de cette question, une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que sur l'application de la présente résolution, dans un rapport annuel qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées.